REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

<u>Délibération n°18.03</u> L'AN deux mille v

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 22 septembre 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 59

Nombre de votants : 59

Date de convocation : 22 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 06 octobre 2021

Objet: Rapports annuels retraçant l'exécution des délégations de services publics en 2020:

Centre d'hébergement Clair Matin : rapport annuel 2020 du délégataire SARL Clair Matin **PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires. Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, Mme GRENIER Arlette, ROUGANNE Béatrice, suppléantes.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- -Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- -Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M AYRAL Jean-Paul, conseiller communautaire unique de Malauzat, remplacé par Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, conseillère communautaire suppléante
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante
- M MELIS Christian conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire suppléante

Absent:

- M BEAURE Nicolas

<> <> <> <> <> <> <> <> <> <> Secrétaire de Séance : M GRENET Roland

Rapport n°18.03 - Rapports annuels retraçant l'exécution des délégations de services publics en 2020 :

<u>Centre d'hébergement Clair Matin : rapport annuel 2020 du délégataire SARL</u> <u>Clair Matin</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 qui prévoit que le délégataire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service et que ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant le rapport établi par la SARL CLAIR MATIN exploitant le centre d'hébergement; Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission de contrôle financier et en commission consultative des services publics délégués réunies le 22 juin 2021;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, décide de prendre acte du rapport annexé établi par la SARL CLAIR MATIN.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 29 septembre 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

ONMUNA

Riom Limagne

et Volcans





RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2020

Selon Ch. VI du contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre d'Hébergement de CLAIR MATIN



ART.28.1 DONNES COMPTABLES ET FINANCIERES

a - Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Les comptes clos de l'année 2020 sont ceux de la filiale ad hoc créée par l'Ufcv pour la gestion du centre Clair matin.

SARL CLAIR MATIN Filiale à 100% de l'association Ufcv

SIRET 82766249500015

Siège Social : celui de l'Ufcv, 140 Avenue Jean Lolive – 93 500 PANTIN

Les comptes de résultat et bilan simplifiés figurent en annexe 1 du dossier.

AU BILAN

Actif : les immobilisations propres à la filiale concernent pour l'essentiel le matériel et l'installation informatiques. Pas de commentaire nouveau à ce sujet.

Au passif : les capitaux propres diminuent de nouveau du fait du déficit d'exploitation. Seuls les acomptes et avances versés fin 2019 et début 2020, conservés du fait des mesures exceptionnelles prises par le gouvernement en mars 2020, pour une durée maximum de 18 mois, permettent de maintenir une trésorerie positive.

AU RESULTAT

Le CA s'est effondré.

En termes d'activité, l'équipement a été totalement fermé jusqu'au début du mois de juillet (ACM, stages BAFA et séjours VAO interdits administrativement). Entre le 15 juillet et le 31 août, Clair Matin a accueilli quelques petits groupes (stages BAFA, un ALSH, un groupe de sport adapté ...) regroupés sur deux périodes. Septembre a connu une fermeture totale et octobre une activité de nouveau très réduite.

Nous n'avons accueilli **aucune classe** en 2020, alors que les scolaires représentent à eux seuls 70% de l'activité totale.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20210928-DEL202109281803-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

2



Le Centre a ensuite été de nouveau fermé de novembre jusqu'à mi-mars 2021, du fait de la saisonnalité de l'activité calée sur l'ouverture de Vulcania

Le CA annuel de 17 272€ est à l'image de l'activité, soit moins de 5% de l'activité prévisionnelle.

Le résultat d'exploitation s'établit à - 48k€, contre -34k€ en 2019. Cependant cette comparaison est en trompe-l'œil.

En effet, les deux partenaires, délégant et délégataire, ont abandonné chacun pour ce qui le concerne :

- 70 k€ de redevance annuelle due à RLV
- 60 k€ de financement des coûts indirects pour l'Ufcv

Sans ces décisions exceptionnelles, le déficit net serait 178k €.

Au niveau des produits, on notera que le total des aides de l'Etat s'établit à :

- 40 500€: fonds de solidarité + fonds d'urgence (5000€). Le fonds de solidarité, plafonné à 1 500€ mensuels jusqu'à octobre 2020, était largement sous dimensionné pour couvrir les charges fixes. Son rehaussement à 10 000€ à partir de novembre aura des effets principalement sur l'exercice 2021.
- 20 422€: prise en charge de l'activité partielle à partir de d'avril 2020. Le premier trimestre 2020 est donc intégralement à charge, ce qui explique un poste « rémunérations » relativement élevé au regard de l'activité.

Au niveau des charges, outre le poste rémunérations, on notera que les charges fixes de maintenance et d'entretien de l'équipement s'établissent à plus de 40 k€.



b - Prévisionnel 2021

Après un exercice 2020 tel qu'il a entraîné l'annulation exceptionnelle de la redevance due par l'exploitant (cf. avenant n°1 au contrat d'affermage), l'année 2021 aurait dû être celle de la relance de l'activité.

Hélas il n'en est rien, et cette note a pour but d'informer le délégant des perspectives telles qu'elles se dessinent à la fin de la saison de printemps.

1 - L'ACTIVITE

L'équipement aurait dû accueillir fin mars avec un premier groupe scolaire, simultanément à l'ouverture de Vulcania.

Or au 20 mai, les séjours scolaires sont toujours interdits « jusqu'à nouvel ordre.

Il en est de même pour les séjours de vacances depuis octobre 2020 : le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 « prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » fixe les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM) ». Conformément aux dispositions de ce texte, toutes les activités avec hébergement demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils.

Cette décision a directement impacté les vacances scolaires de Noël, d'Hiver et de Printemps. Un calendrier de déconfinement programmé par le MEN prévoit une réouverture possible des ACM avec hébergement à partir de fin juin.

Les sessions **BAFA** du printemps auraient pu « se tenir à distance » - et ne se sont donc pas tenues. Toutes les sessions avec hébergement ont été annulées. La reprise serait possible **après le 9 juin**.

L'accueil d'éventuels autres groupes non interdits (VAO, ASE ...) est quasiment impossible du fait de **l'interdiction de restauration collective** jusqu'à début juin.

L'activité est donc au point mort pour les mois de mars, d'avril, mai et pratiquement juin.

Qu'en est-il de la suite?

- Du côté des **séjours scolaires**, si **la saison printemps 2021 est déjà terminée**, la Rentrée ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices
- Du côté des ACM et du BAFA : la prochaine période des vacances d'été offrira peut-être des opportunités. Le programme des « colos apprenantes » vient juste d'être relancé par le gouvernement.



- Autres groupes : les séjours **VAO** de l'été ne sont pour l'instant pas annulés.

Le Centre Clair Matin ne réouvrira pas avant fin juin au plus tôt.

Les deux tiers du CA au moins sont d'ores et déjà perdus, sans aucune garantie pour la suite : l'été et la rentrée.

2021 ressemble hélas de trop près à 2020. L'ensemble des professionnels du secteur de l'accueil collectif considère désormais que la véritable reprise n'aura lieu qu'en 2022 (cf. pj1)

Cette configuration met les gestionnaires de Centres d'Hébergement Collectif, comme Clair Matin, dans l'obligation de mobiliser toutes les aides possibles pour amortir leurs coûts.

NOTRE POLITIQUE ACTUELLE

La situation que nous connaissons nous amène à agir dans les directions suivantes :

1 - Mobiliser les aides dans la durée, c'est-à-dire au-delà de la levée des interdictions de circuler, de consommer etc. Au-delà de la fin (?) de l'épidémie. En effet l'activité d'un centre d'hébergement collectif du type « Clair Matin » relève d'un cycle long qui dépend de décisions collectives et de procédures administratives. Aucune reprise réelle de l'activité – permettant à l'établissement de 's'autofinancer - n'est plus envisageable avant le printemps 2022. C'est l'objet des interventions politiques auprès du Département, de la Région et de l'Etat, portées par des collectifs auxquels l'Ufcv contribue activement : UNAT et Sancy-Dômes-Juniors notamment

A l'heure actuelle le fonds de solidarité est versé à hauteur de 10 000€ par mois, de janvier à juin ; les deux salariés sont, au total, à 1.9 ETP à « temps partiel » pour deux emplois.

2 – Capter le peu d'activité potentiellement réalisable à partir de juillet 2021 :

- Se placer dans la politique des « bases éducatives départementales » portées par J&S 63 : il s'agit d'accueillir des courts séjours annexes aux ALSH sur des sites labellisés
- Prendre le train des « colos éducatives », qui n'a été lancé que le 18 mai
- Accueillir au mois d'août les séjours de **vacances adaptées organisées** (VAO, adultes protégés), report des projets 2020.
- Accueillir autant que faire se peut les **séjours scolaires** qui viennent traditionnellement **de fin septembre jusqu'aux vacances de Toussaint**.
- **3 Préparer la reprise** en activant deux paramètres : la levée des freins à l'activité et sa promotion accrue.
 - Lever les freins, c'est d'abord agir auprès des différentes strates du MEN et des collectivités compétentes, ce qui explique par exemple le courrier adressé conjointement par le président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et le Directeur Académique aux directeurs d'écoles et principaux de collèges du département ; mais aussi les questions des députées Valérie Thomas et Christine Pirès-Beaune au Ministre de l'EN.



- **Promouvoir l'offre de séjours éducatifs de proximité**, c'est le sens du PAC RELANCE COLOS/CLASSES DE DECOUVERTE entrepris par le Comité Régional du Tourisme, au pilotage duquel nous sommes associés au titre de l'UNAT et SDJ. Deux campagnes téléphoniques de prospection se sont déroulées en février et mars 2021.
- Promouvoir collectivement l'offre éducative territoriale : c'est le sens de la création d'un nouveau site internet, vitrine de l'offre de la filière des séjours éducatifs sur le territoire Massif du Sancy / Chaîne des Puys, site porté par Sancy-Dômes-Juniors en contrepoint de la politique mise en œuvre par le CRT dans le cadre du Plan Montagne.

A l'évidence toutefois, les tentatives de relance se sont heurtées au rebond de l'épidémie en mars et avril 2021, retardant d'autant (et hélas les neutralisant partiellement) les effets potentiels des efforts entrepris.

- **4 Garder le contact avec les clients** pour organiser les transferts en bon ordre sur ce qu'il reste de l'exercice 2021, puis 2022 s'ils le souhaitent ; les relancer pour ceux qui ont annulé.
- 5 Ouvrir et faire fonctionner un minimum le bâtiment pour éviter sa dégradation
- **6 Couvrir une partie des charges fixes** hors redevance RLV (70k€) et rétribution Ufcv (60k€).

En tenant compte des aides déjà mobilisées, il resterait actuellement 100k€ à couvrir, dans l'hypothèse d'une ouverture de juillet à début novembre.



c - Méthodes et éléments de calcul

En 2020, les comptes analytiques sont présentés en coûts et produits directs uniquement.

d- Variation du patrimoine immobilier

Sans objet dans les comptes de la filiale

e – Compte-rendu de la situation des biens et immobilisation

L'ensemble des biens figurant sur l'inventaire du 6 février 2017, mis à jour au 1^{er} janvier 2020, a continué à être contrôlé et entretenu durant la 4^{ème} année de fonctionnement. Du fait du peu d'activité, il n'y pas eu d'opération significative réalisée par nos soins.

f & g - Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et état des autres dépenses de renouvellement

Sur la base de l'inventaire, aucun point particulier à noter.

INVENTAIRE DES BIENS DESIGNES AU CONTRAT (point H)

La mise à jour de l'inventaire n'est pas justifiée du ait de l'absence de variation significative

I – Engagements à incidences financières et notamment en matière de personnel

En **2020**, l'équipe est restée à 2 CDI et quelques emplois temporaires (reprise des saisonniers sur de très courtes durées).

28.2 ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Sans objet en 2020

28.3 COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER 2020

Tarifs pratiqués

Les tarifs actualisés en 2020 n'avaient pas nui à la fréquentation prévisionnelle de l'établissement, ni entraîné d'observations de la part de nos clients. Ils ont été reconduits en 2021

28.4 POLITIQUE PROSPECTIVE

Cf. « prévisionnel 2021 »